

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, J-M. VINET, M. DIAZ, J. LAPLACE, S. MOUSSELLARD, R. CHEVALIER, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : E. BORCIER, A. GRIBLING (pv à D. BERTHOD), A. FAUDOT (pv à C. DUVERNOIS), N. BOTTERI (pv à G. PILLOUX).

J. LAPLACE a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h35

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021

Finances : Délibérations : demande de subvention pour travaux de sécurisation de voirie

Voirie : Délibération : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien – traverse du chef-lieu RD 992

Questions et informations diverses

dont présentation du bilan financier définitif 2020 de l'exploitation du bateau par Haut-Rhône Tourisme
et présentation de l'étude d'impacts du passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Points ajoutés : Délibération : bail avec TDF pour l'implantation d'une antenne à CURTY
Délibération : consultation de la Commune sur les logements d'HALPADES inscrits et proposés à la mise en vente dans la CUS

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021 à l'unanimité.

Finances

2/ Délibération 17/2021

Demande de subvention pour travaux de sécurisation de voirie – pose de glissières

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite poursuivre les travaux de sécurisation de voirie, par le biais notamment de la pose de barrières de sécurité de type glissières à POLOGNY, VENS et en bordure du chemin des Vignes.

A l'occasion de ces travaux, l'assemblée a la possibilité de solliciter des subventions au titre du produit des amendes de police.

Opération : pose de barrières de sécurité : POLOGNY – VENS – chemin des Vignes				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	11 849,50 €	Amendes de police	30%	3 554,00 €
		Autofinancement	70%	8 295,50 €
TOTAL	11 849,50 €	TOTAL	100%	11 849,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer auprès des services départementaux, un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

3/ Délibération 18/2021

Demande de subvention pour travaux de sécurisation de voirie – élargissement route du Four

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite poursuivre les travaux de sécurisation de voirie, par le biais notamment de l'élargissement sur une longueur de 90 mètres de la route du Four à VENS au lieu-dit L'ADRIANNE.

A l'occasion de ces travaux, l'assemblée a la possibilité de solliciter des subventions au titre du produit des amendes de police.

Opération : élargissement de chaussée :				
Route du Four				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	8 665 €	Amendes de police	30%	2 599 €
		Autofinancement	70%	6 066 €
TOTAL	8 665 €	TOTAL	100%	8 665 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer auprès des services départementaux, un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Voirie

4/ Délibération 19/2021

Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien – traverse du chef-lieu RD 992

M. le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse du chef-lieu de SEYSSEL sur la RD 992 du PR 0.560 au PR 1.100, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département afin de définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leurs financements, la détermination de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Lecture est faite du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

5/ Délibération 20/2021

**Bail avec TDF pour
l'implantation
d'une antenne à
CURTY**

M. le Maire expose que TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (TDF) souhaite louer une partie du terrain d'assise du réservoir de CURTY afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le bail serait consenti pour une période initiale de 20 ans renouvelable par périodes de 10 ans. Le loyer annuel le jour de la signature s'élèverait à 2 500 € et serait composé d'une partie fixe de 1 000 € et d'une part variable de 1 500 € par opérateur (présence d'un seul opérateur pour l'instant).

Lecture est faite du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du projet de bail.

AUTORISE le Maire à signer ledit bail.

Habitations à Loyer Modéré

6/ Délibération 21/2021

**Consultation de la
Commune sur les
logements d'HALPADES
inscrits et proposés à la
mise en vente dans la
CUS**

- Vu les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant que, selon les termes de l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation régissant la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale, les communes compétentes pour l'élaboration du programme local de l'habitat sont associées à l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur leur territoire,
- Considérant qu'elles peuvent être signataires, à leur demande, des conventions d'utilité sociale des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire,
- Considérant qu'une Convention d'Utilité Sociale, portant sur la période 2021-2026, sera conclue entre l'Etat et Halpades SA d'HLM,
- Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 10 ans, à une personne physique ou à un autre organisme HLM, dans les conditions prévues aux articles L443-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Les logements occupés sont vendus aux locataires les occupant depuis au moins deux ans. Les logements vacants sont vendus par ordre de priorité décroissant aux locataires du parc HLM du département, aux personnes physiques respectant les conditions d'opération d'accession à la propriété, à une collectivité ou à toute autre personne physique,
- Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements PLS occupés, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 15 ans à une personne morale de droit privé sans pouvoir mettre fin aux baux conclus avant le départ des locataires en place. La vente de ces logements ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou agglomération concernée,
- Considérant qu'aux termes de l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention d'utilité sociale vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention, pour la durée de la convention,

Monsieur Le Maire expose qu'HALPADES SA d'HLM souhaite procéder à la mise en vente de 36 logements sur la Commune de SEYSSEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

7/ Questions et informations diverses :

G. LAMBERT :

- **Information : présentation du bilan financier définitif 2020 de l'exploitation du bateau par Haut-Rhône Tourisme.** Le résultat fait apparaître un déficit de fonctionnement d'environ 4 000€. Cette somme sera prise en charge à parts égales par les communes de SEYSSEL Ain et SEYSSEL Haute-Savoie.
- **Information : présentation de l'étude d'impacts du passage en Fiscalité Professionnelle Unique.** Le principe revient à transférer la part communale de la Cotisation Foncière des Entreprises à la Communauté de Communes Usse et Rhône en échange d'une compensation financière fixe (recette non dynamique). Pour les entreprises de la Communauté de Communes le taux d'imposition sera à harmoniser à hauteur de 28,26% (actuellement 28,9 % pour SEYSSEL). Le gain escompté pour la Communauté de Communes est de 500 000 €, composé principalement de primes de l'Etat et de la dynamique des bases). La décision finale du passage en FPU relève du Conseil Communautaire.
- Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 : afin de garantir des conditions sanitaires satisfaisantes, le bureau de vote est transféré à la salle des fêtes, 2 chemin de la Fontaine. Les panneaux électoraux sont implantés à cette même adresse.
- Le 05/07/2021 : réunion publique d'information à la salle des fêtes sur les projets du mandat.

D. BERTHOD :

- Les travaux d'embellissement du rond-point sud ont commencé.
- Les travaux de remplacement des canalisations dans le secteur des Maillettes sont terminés.
- Les études pour la sécurisation de la circulation de la rue de Savoie et du carrefour rue des Oudets/rue de la Prairie sont en cours.
- Les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de secours en salles polyvalentes débuteront le 01/06/2021. L'ensemble des lots ont été attribués pour un montant total inférieur de 59 000 € à l'estimation financière.
- Future maison de santé route d'Aix-Les-Bains : les travaux de démolition ont débuté et seront achevés pour le 15 août 2021.

F. ZUCCALLI :

- Déploiement de la fibre optique : le SYANE nous informe que la moitié sud de la Commune ne sera pas raccordée avant 2023.
- Une nouvelle édition du bulletin municipal paraîtra mi-juin.

J-B. BUISSON :

- Remontée de plaintes relatives aux nuisances générées par des motos de cross : bruit, dégradation des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h35.